FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TEKNOS

TEKNOL 2881-00 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TEKNOL 2881-00 - Toutes les variantes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@teknos.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Belsch Poison Center: (+352) 8002-5500 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux : Contient: 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des produits biocides pour la préservation du film sec et en boîte: DCOIT et BIT et IPBC et MIT et C(M)IT/MIT (3:1) et OIT. Risque de sensibilisation cutanée.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CE: 264-843-8 CAS: 64359-81-5 Indice: 613-335-00-8	≤0.023	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 567 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.16 mg/l Skin Corr. 1, H314: C ≥ 5% Skin Irrit. 2, H315: 0.025% ≤ C < 5% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 3% Eye Irrit. 2, H319: 0.025% ≤ C < 3% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0.036	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Indice: 616-212-00-7	≤0.016	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 400 mg/kg ETA [inhalation	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (larynx) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	(poussières et brouillards)] = 0.17 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4 Indice: 613-326-00-9	<0.01	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.11 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CE: 911-418-6 CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5	<0.001	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 53 mg/kg ETA [dermique] = 50 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0.6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6% Eye Irrit. 2, H319: 0.06% ≤ C < 0.6% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Ce mélange contient une ou plusieurs substances microencapsulées. Seule la teneur libre des substances non encapsulées est prise en compte aux fins de classification ; la classification et l'étiquetage de ce produit sont donc fondés sur la quantité totale de substance librement disponible. Un jugement d'expert a été appliqué lors de la classification de ce mélange sur la base d'informations justificatives suffisantes fournies par le fournisseur de la matière première concernée.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Risque d'auto-ignition des chiffons, serviettes en papier, etc., utilisés pour le nettoyage. Les matériels contaminés doivent être trempés dans de l'eau et placés dans un récipient en métal fermé avant d'être éliminés.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de

mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 0.345 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 1.2 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 6.81 mg/m³ Effets: Systémique
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 0.023 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 0.07 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 1.16 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 1.16 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 0.021 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 0.021 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 0.027 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation** 0.043 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 0.043 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale** 0.053 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
0.02 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
0.02 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
0.04 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
0.04 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
0.09 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale
0.11 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

> 8 heures (temps avant transpercement):	Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm
Non recommandé	alcool polyvinylique (PVA) gants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre (application par pulvérisation): A P

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Diverses

Odeur : Faible

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
eau	100	212	

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: Non applicable.
Seuil maximal: Non applicable.

Point d'éclair : Vase clos: >100°C (>212°F)

Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

pH : 7.8 à 8.6 [Conc. (% poids / poids): 100%]

Viscosité : Non disponible.

Solubilité(s) :

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
eau	17.5	2.3				

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1.3 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	**Rat - Voie orale - DL50** 1585 mg/kg OECD [Toxicité orale aiguë] **Lapin - Voie cutanée - DL50** >652 mg/kg OECD [Toxicité cutanée aiguë] **Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards** 0.26 mg/l [4 heures] OECD [Toxicité aiguë par inhalation]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**Rat - Voie orale - DL50** 1020 mg/kg
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**Rat - Voie orale - DL50** 400 mg/kg

	Rat - Voie cutanée - DL50 >2000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 0.763 mg/l [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 0.67 g/m³ [4 heures]
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards** 0.11 mg/l [4 heures]
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	**Rat - Voie orale - DL50** 53 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	567	N/A	N/A	N/A	0.16
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	400	N/A	N/A	N/A	0.17
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	100	300	N/A	N/A	0.11
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	53	50	N/A	0.5	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**Humain - Peau - Faiblement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures Quantité/concentration appliquée: 5 %
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	**Humain - Peau - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 0.01 %

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**cobaye - peau** Non sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**In vitro - Bactéries** Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**Lapin - Femelle - Voie orale** 50 mg/kg [7 jours par semaine] [13 jours] Toxicité lors de la grossesse: Positif Développement: Négatif **Lapin - Femelle - Voie orale** 20 mg/kg [7 jours par semaine] [13 jours] Toxicité lors de la grossesse: Négatif Développement: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	STOT RE 1, H372 (larynx)

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	**Aiguë - CE50 - Eau douce** Algues - Green algae - *Pseudokirchneriella subcapitata* 0.003 mg/l [72 heures] Effet: Population **Aiguë - CE50 - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* 0.001 mg/l [48 heures] Effet: Intoxication **Aiguë - CL50 - Eau douce** US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* Poids: 1.2 g 2.7 ppb [96 heures] Effet: Mortalité **Chronique - NOEC** US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

	0.56 ppb [97 jours] Effet: Croissance **Chronique - NOEC - Eau de mer** OECD Algues - Diatom - *Nitzschia pungens* 19.789 µg/l [96 heures] Effet: Population
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**Aiguë - CL50 - Eau douce** OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson - Truite - *Onorhynchus Mykiss* 1.9 mg/l [96 heures] **Aiguë - CE50** OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate] Daphnie - Daphnie - *Daphnia Magna* 3.7 mg/l [48 heures] **Aiguë - CE50 - Eau de mer** OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues - Algues - *Skeletonema Costatum* 0.36 mg/l [72 heures] **Aiguë - NOEC - Eau de mer** OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues - Algues - *Skeletonema Costatum* 0.15 mg/l [72 heures]
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**Aiguë - CL50 - Eau douce** EU Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss* 0.067 mg/l [96 heures] **Aiguë - NOEC - Eau douce** EU Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss* 0.049 mg/l [96 heures] **Aiguë - CE50 - Eau douce** EU Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna* 0.16 mg/l [48 heures] **Chronique - NOEC - Eau douce** EU Daphnie - Daphnie - *Daphnia Magna* 0.05 mg/l [21 jours] **Aiguë - CE50 - Eau douce** EU Algues - Algues - *Scenedemus subspicatus* 0.022 mg/l [72 heures]
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	**Aiguë - CE50 - Eau douce** US EPA Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* Âge: <24 heures 0.18 ppm [48 heures] Effet: Intoxication **Aiguë - CL50 - Eau douce** US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

Poids: 0.73 g
0.07 ppm [96 heures]
Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	EU 24% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	-	Inhérent
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	3.2	Faible
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	>1	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	Valeur
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	logKoc: 3.4 Koc: 2562.01
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	logKoc: 1.9 Koc: 73.142
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	logKoc: 1.1 Koc: 13.4558
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	logKoc: 1.7 Koc: 54.9187

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Risque d'auto-ignition des chiffons, serviettes en papier, etc., utilisés pour le nettoyage. Les matériels contaminés doivent être trempés dans de l'eau et placés dans un récipient en métal fermé avant d'être éliminés.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Catalogue Européen des Déchets : 080111*, 200127*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
TEKNOL 2881-00	≥90	3

Étiquetage :

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : 3903 - Polymères du styrène.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : 2.3%

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

(CE) N° 273/2004 sur les précurseurs de drogues

Non inscrit.

(CE) N° 111/2005 Commerce de précurseurs de drogues entre l'Union et les pays tiers

Non inscrit.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

Date d'édition/ Date de révision : 19/11/2026

Date de la précédente édition : 07/11/2025

Version : 6

TEKNOL 2881-00 All variants

Avis au lecteur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.